CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au voi de l'aéronet concerné

Planeurs CENTRAIR

Poignées d'aérofreins

La présente Consigne de Navigabilité concerne les planeurs CENTRAIR types :

- ASW20F et ASW20FL tous numéros de série,
- 101 PEGASE tous types, tous numéros de série,
- 201 MARIANNE tous types, tous numéros de série.

Afin d'éviter une possible confusion par le pilote, entre la poignée de commande des aérofreins et une autre commande due à une décoloration de celle-ci sous l'effet du vieillissement :

- Dans les 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne :
 - . Si la poignée de commande des aérofreins a perdu sa couleur bleue, la remplacer par une poignée neuve ainsi que défini par les Bulletins Service CENTRAIR correspondants.

La vérification de la couleur devra être répétée à chaque visite annuelle et la poignée changée si nécessaire.

L'application de cette Consigne devra être mentionnée dans le livret planeur.

Réf.: Bulletins Service CENTRAIR n° 20/14, 101/12, 201/09

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 JUIN 1991

Date : 29/05/91 Planeurs CENTRAIR 91-113(A)